

Afin de bien appréhender ce tableau, vous devez vérifier sur le document annexe si vous faites partie du Secteur 1 ou Secteur 1Bis en lien avec votre code NAF.

Des décrets sont publiés régulièrement, les informations données peuvent donc évoluer dans le temps.

	Eligibilité	Caractéristiques l'aide	Détails de calcul	Liens	
Fonds de solidarité Janvier 2021	<b>Fermetures administratives (quelle que soit leur taille)</b>	Subvention= perte de CA dans la limite de 10 000€ ou 20% du CA mensuel réalisé sur l'année précédente plafonné à 200 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas être titulaire d'un contrat de travail en parallèle à temps complet.</li> <li>Les éventuelles pensions de retraite ou indemnités journalières de sécurité sociale seront déduites.</li> </ul> <p><b>Comment calculer sa perte de CA ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comparaison par rapport au même mois l'an dernier <b>ou</b> le CA mensuel moyen de 2019</li> <li>Le CA n'inclut pas les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.</li> </ul> <p><b>Nouvelles entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entre le 01/06/19 et 31/01/20 = CA Mensuel moyen de la date de création jusqu'au 29 février 20</li> <li>Entre le 01/01/20 et 29/02/20, le CA réalisé en 02/20 et ramené sur un mois</li> <li>Après le 01/03/20, le CA mensuel moyen entre le 01/07/20 ou à défaut la date de création et le 30/09/20.</li> <li>Création à partir du 01/10/20 inéligible</li> </ul>	Demande à partir 24 février 2021  Date limite 31 mars 2021	
	<b>Secteur 1 (voir annexe)</b>	Perte de CA de plus de 50%			Subvention= perte de CA dans la limite de 10 000€ ou 15% du CA mensuel réalisé sur l'année précédente
		Perte de CA de plus de 70%			Subvention= perte de CA dans la limite de 10 000€ ou 20% du CA mensuel réalisé en 2019
	<b>Secteur 1 Bis (voir annexe)</b> si perte de 80% de CA sur les 2 confinements (du 15 mars au 15 mai <b>et</b> du 1er nov. au 30 nov.) Sinon aide autres secteurs ci-après	Perte d'au moins 50% du CA			Si perte de CA supérieures à 70 % => subvention de 80 % de la perte plafonnée à 10 000 € ou 20 % du CA de référence dans la limite de 200 000 €.
					Si perte de CA entre 50 % et 70 % => subvention de 80 % de leur perte dans la limite de 10 000 € ou à 15 % du CA de référence dans la limite de 200 000 €.
<b>Autres secteurs</b> si perte d'au moins 50% du CA	Subvention = perte de CA dans la limite de 1 500 €	Si perte de CA est inférieure à 1 500 €, le montant de l'aide correspond à 100 % de la perte.			
<b>Abandon des loyers</b>	<b>Tous locataires au bon vouloir du propriétaire</b>	Crédit d'impôt de <b>50%</b> du montant des loyers abandonnés pour propriétaire (mini 1 mois complet sur Oct, Nov, Déc 2020).	Si vous ne parvenez pas à un accord avec votre bailleur vous pouvez voir avec <b>le médiateur des entreprises.</b>		
<b>Prêt Garantit État BPI</b>	<b>Tous secteurs</b>	Prêt trésorerie garantie par l'Etat Différé possible 1 an et remboursable sur 4 ans Demande jusqu'au 30 juin 2021	- Montant max (3 mois de CA) <b>ou</b> 3 meilleurs mois pour le tourisme / événementiel / loisir / culture <b>ou</b> 2 années de masse salariale entreprise nouvelle ou innovante - Possibilité d'aménager l'amortissement la 1 <sup>ère</sup> année où seuls les intérêts et le coût de garantie seront payés.	Banque inscription préalable BPI <b>Démarche</b>	
<b>Prêt Participatif</b>	<b>Tous secteurs</b> <b>Refus de PGE</b> mais avec des perspectives de redressement. Pas de procédure d'insolvabilité et à jour des cotisations fiscales et sociales	- 0 à 10 salariés : 20 000 € - 11 à 49 salariés : 50 000 € - Agriculture 0 à 49 salariés : 20 000 € - Pêche et aquaculture 0 à 49 salariés : 30 000 € Prêt de l'État, taux annuel 3,5%, amorti 7 ans max. 1 <sup>ère</sup> année, remboursement des intérêts seulement	Après intervention de la médiation du crédit, possibilité solliciter le <b>Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi)</b> . Après examen du dossier et pré-décision par le CODEFI, l'entreprise pourra se voir accorder un prêt direct de l'Etat, après finalisation de sa demande.	<b>Email Codefi</b>	

Autres dispositifs  
**Chômage Partiel**  
Délais de paiement échéances sociales et fiscales

Appuyez vous sur les experts de l'entreprise  
**Experts-comptables**  
**Avocats**

Besoin d'appui avec sa banque  
**Médiateur Bancaire**

L'agence BA2E vous aide dans la sollicitation des aides économiques et dans la mise en place de votre stratégie de rebond.

Sabine BRANDES - Directrice  
05 57 15 23 98  
sbrandes@ba2e.com

**Les conseillers**

Thibault LAPORTE  
05 57 15 22 65 tlaporte@ba2e.com

Sylvana DE SOZA  
05 57 15 23 89 sdesoza@ba2e.com

	Eligibilités	Caractéristiques l'aide	Critères complémentaires	Liens
Opération Coup de Pouce  COBAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises (hors association de loi 1901) ou les établissements de moins de 10 ETP, implantés sur l'une des 8 communes de la COBAN (Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap-Ferret, Marcheprime, Mios)</li> <li>Fermés par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, à minima entre le 30 octobre et le 28 novembre 2020</li> <li>Disposant d'un commerce physique situé en rez-de-chaussée et recevant de la clientèle de manière habituelle et réelle.</li> </ul>	<p><b>Subvention forfaitaire de 1 000 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créée avant le 30 septembre 2020</li> <li>Être à jour de ses déclarations de paiement des charges sociales et fiscales à la date de la demande (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19)</li> <li>L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective (hors plan de sauvegarde / de continuation) ouverte par le Tribunal de Commerce à la date de la demande</li> </ul>	<p><b>Démarche et formulaire</b></p> <p>Dépôt de dossier au plus tard le 31/03/2021.</p>
Fonds d'urgence associations et entreprises  Novembre 2020	<p>Entreprises de <b>3 à 49 salariés</b></p> <p><b>Secteurs d'activités:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les secteurs fermés administrativement</li> <li>le tourisme (activités, hébergement...)</li> <li>le secteur sportif amateur</li> <li>l'industrie culturelle</li> <li>secteur événementiel (opérateurs et sous-traitants)</li> <li>l'horticulture</li> <li>les entreprises relevant d'une activité « métiers d'art »</li> </ul>	<p>Montant maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 000€ pour 3 à 10 salariés</li> <li>23 000€ pour 11 à 25 salariés</li> <li>40 000€ pour 26 à 49 salariés</li> </ul> <p><b>Calcul de l'aide :</b> <b>Différentiel entre les ressources novembre 2020</b> (CA + Fonds National de Solidarité + indemnités de chômage partiel + autres aides publiques) <b>et les charges de novembre 2020</b> (charges d'exploitation - (dotations aux amortissements/provisions - exonérations de charges).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sa trésorerie au 1er novembre 2020 doit être inférieure à 1 mois de CA annuel (chiffre d'affaires moyen 2019 ou réalisé depuis la création pour les entreprises ne disposant pas d'un premier bilan)</li> <li>Elle doit enregistrer une perte d'exploitation au mois de novembre 2020 non couverte par des aides publiques et notamment le Fonds National de Solidarité.</li> <li>A jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020</li> <li>Demande doit être complète sur la plateforme avant <b>le 15 mars 2021</b></li> </ul>	<p><b>Mes démarches en Nouvelle Aquitaine</b></p>
Prêts Résistance Nouvelle Aquitaine	<p>Secteurs éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les secteurs touristiques ;</li> <li>les industries culturelles et créatives ;</li> <li>les PME industrielles et l'agroalimentaire</li> <li>la filière bois (scierie et seconde transformation) ;</li> <li>les jeunes entreprises innovantes en phase de commercialisation et ou d'industrialisation,</li> <li>les activités agricoles relevant de filières de production saisonnière (ostréiculture, horticulture, agneaux, asperges, fraise).</li> </ul>	<p>Prêt sans intérêt et sans garantie apportée par la Région et adossé à un prêt bancaire dont le taux est bonifié par la Région (0,5% après bonification) et garanti par BPI ou la Siagi jusqu'à 90%.</p> <p>Le montant est compris entre 10 000€ et 300 000€ sur une durée maximale de 6 ans incluant un différé de 2 ans maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoin de financement lié à <b>une difficulté conjoncturelle</b> (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique, transition digitale, écologique, BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales, ...)</li> <li>Existent depuis <b>plus d'un an</b>, présentant un bilan.</li> <li>Exercent l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installent</li> </ul>	<p>Distribué via les organismes bancaires : Crédit Agricole, CIC, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, Banque Populaire.</p>

Appuyez vous sur les experts de l'entreprise  
**Experts-comptables**  
**Avocats**

L'agence BA2E vous aide pour la sollicitation des aides économiques et dans la mise en place de votre stratégie de rebond.

**Sabine BRANDES - Directrice**  
05 57 15 23 98  
sbrandes@ba2e.com

**Les conseillers**

**Thibault LAPORTE**  
05 57 15 22 65  
tlaporte@ba2e.com

**Sylvana DE SOZA**  
05 57 15 23 89  
sdesoza@ba2e.com

Eligibilités	Caractéristiques l'aide	Modalités	Contacts
<p><b>Le Chèque Numérique</b></p> <p><b>COBAS</b></p> <p><b>Entreprise immatriculée sur le territoire COBAS de moins de 10 salariés tous secteurs d'activité sauf filière numérique.</b></p> <p>L'achat de smartphones et de tablettes ne seront pas éligibles.</p> <p><b>Aide complémentaire</b> avec l'aide État de 500 € et celle de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du « chèque e-commerce » dans la limite de 50% de financement public.</p>	<p>Subvention entre 500 € HT et 2000 € HT correspondant à 50% max des prestations externes concernant 1 ou plusieurs volets</p> <p>« Volet 1 » <b>DIGITALISATION</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie digitale</li> <li>- Création ou refonte d'un site Internet, d'une solution de vente en ligne, optimisation de référencement (SEO), community-management, développement application mobile...</li> </ul> <p>« Volet 2 » <b>FORMATIONS ET CONSEILS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et assistance aux outils numériques liées au projet</li> <li>- Formation des salariés</li> <li>- Prestations d'accompagnement et de conseil à la <b>mise en place du télétravail</b></li> </ul> <p>« Volet 3 » <b>INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité informatique : audits de sécurité, tests d'intrusion, matériels et prestations de sécurisation des données, conformité RGPD, correction des failles, sauvegarde externalisée, assistance à la création de VPN...</li> <li>- Projets liés à l'achat de matériels : matériels ou solutions de visio-conférences et logiciels facilitant le télétravail</li> </ul> <p>« Volet 4 » <b>ACCES A LA FIBRE</b> : projets liés aux frais d'accès à la fibre optique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements/Raccordements</li> </ul>	<p>1 Diagnostic obligatoire (gratuit) réalisé par la direction du développement économique de la COBAS</p> <p>2 Validation du diagnostic par la COBAS</p> <p>3 Demande de subvention</p> <p>4 Instruction du dossier par la commission économique de la COBAS</p>	<p>Service économique COBAS</p> <p>Tel. 05 57 15 23 80</p> <p>deveco@agglo-bas.fr</p>
<p><b>Le chèque e-commerce</b></p> <p><b>Région Nouvelle Aquitaine</b></p> <p><b>Les entreprises ayant un projet d'E-commerce :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social ou établissement en Nouvelle-Aquitaine</li> <li>- Immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés</li> <li>- Effectif de moins de 10 salariés au 01/11/2020</li> <li>- Entreprises à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 31/10/2020 à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.</li> </ul> <p><b>Activités inéligibles :</b> activités exclusivement proposées en e-commerce, commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>, activités avec les codes NAF 01 / 03 (agriculture et pêche), • activités exclus par les règlements européens, entreprises en procédure collective d'insolvabilité, professions libérales réglementées et professions liées à l'ésotérisme /bien être non règlementées (NAF 96.04 et 96.09), activités immobilières, promotion immobilière, financières et d'assurance, activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q), activités d'enseignement (ensemble des codes NAF P), activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF de la section M, à l'exception des 70.2 ; 71.2; 71.12B; 72.1; 72.2; 74.1; 74.3; 74.9).</p>	<p>Subvention entre 1 000 € HT à 5 000 € HT, un taux d'intervention de 50% max</p> <p><b>OBJECTIFS</b></p> <p><b>1 - AMÉLIORER SA VISIBILITÉ EN LIGNE</b> Référencement, E-réputation, marketing digital, site web vitrine,</p> <p><b>2 - DÉVELOPPER LE E-COMMERCE</b> Commande en ligne, « Click and collect », paiement en ligne, site e-commerce, numérisation du catalogue produits, mise en valeur de ces produits</p> <p><b>3 - OPTIMISER LA GESTION DES STOCKS ET DE LA LOGISTIQUE</b> Caisse connectée, étiquettes intelligentes, base de données en temps réel des stocks, optimisation des flux logistiques</p> <p><b>4 - DÉVELOPPER SA RELATION CLIENT</b> Maintien de la relation client ; stratégie de fidélisation ; acquisition de nouveaux clients ; Enrichissement de l'expérience client par le numérique (Réalité virtuelle/Réalité Augmentée), prise de commande par tablette...</p> <p><b>5 - ACCROÎTRE SA PERFORMANCE COMMERCIALE</b> Stratégie/plan de communication, stratégie omnicanale...</p>	<p>1 Diagnostic e-commerce gratuit avec un conseiller numérique des réseaux consulaires CCI ou CMA</p> <p>2 Dépôt du dossier en ligne auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine sur une plateforme de dépôt dématérialisée mise en place</p> <p>3 Décision : Les dossiers seront instruits en commission permanente</p> <p>Fin de dépôt des dossiers 30 juin 2021</p>	<p><b>Fiche contact</b></p>
<p><b>Aide Etat</b></p> <p><b>Tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration,</b></p>	<p>Chèque forfaitaire de 500 euros pour couvrir tout ou partie des dépenses pour la numérisation supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés qui ont fermé administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ou qui sont des hôtels.</p>	<p>Accordée sur présentation de facture à l'agence de services et de paiement, dans la limite des crédits disponibles.</p>	<p><b>Effectuer la demande</b></p>





# Liste des secteurs S1 et S1bis modifiée par le décret n° 2021-129 du 8 février 2021 relatif au fonds de solidarité

## Liste des secteurs S1

1	Téléphériques et remontées mécaniques
2	Hôtels et hébergement similaire
3	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
4	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
5	Restauration traditionnelle
6	Cafétérias et autres libres-services
7	Restauration de type rapide
8	Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
9	Services des traiteurs
10	Débits de boissons
11	Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
12	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
13	Distribution de films cinématographiques
14	Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
15	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
16	Activités des agences de voyage
17	Activités des voyagistes
18	Autres services de réservation et activités connexes
19	Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
20	Agences de mannequins
21	Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
22	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
23	Arts du spectacle vivant, cirques
24	Activités de soutien au spectacle vivant
25	Création artistique relevant des arts plastiques
26	Galleries d'art
27	Artistes auteurs
28	Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
29	Gestion des musées
30	Guides conférenciers

31	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
32	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
33	Gestion d'installations sportives
34	Activités de clubs de sports
35	Activité des centres de culture physique
36	Autres activités liées au sport
37	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
38	Autres activités récréatives et de loisirs
39	Exploitations de casinos
40	Entretien corporel
41	Trains et chemins de fer touristiques
42	Transport transmanche
43	Transport aérien de passagers
44	Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
45	Transports routiers réguliers de voyageurs
46	Autres transports routiers de voyageurs
47	Transport maritime et côtier de passagers
48	Production de films et de programmes pour la télévision
49	Production de films institutionnels et publicitaires
50	Production de films pour le cinéma
51	Activités photographiques
52	Enseignement culturel
53	Traducteurs - interprètes
54	Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
55	Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
56	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
57	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
58	Régie publicitaire de médias
59	Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique
60	Agences artistiques de cinéma
61	Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
62	Exportateurs de films
63	Commissaires d'exposition
64	Scénographes d'exposition
65	Magasins de souvenirs et de piété
66	Entreprises de covoiturage
67	Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs
68	Culture de plantes à boissons
69	Culture de la vigne
70	Production de boissons alcooliques distillées
71	Fabrication de vins effervescents
72	Vinification
73	Fabrication de cidre et de vins de fruits
74	Production d'autres boissons fermentées non distillées
75	Intermédiaire du commerce en vins ayant la qualité d'entrepoteur agréé en application de l'article 302 G du code général des impôts
76	Commerçant de gros en vins ayant la qualité d'entrepoteur agréé en application de l'article 302 G du code général des impôts
77	Intermédiaire du commerce en spiritueux exerçant une activité de distillation
78	Commerçant de gros en spiritueux exerçant une activité de distillation

## Liste des secteurs S1bis

1	Supprimé
2	Supprimé
3	Pêche en mer
4	Pêche en eau douce
5	Aquaculture en mer
6	Aquaculture en eau douce
7	Supprimé
8	Supprimé
9	Supprimé
10	Supprimé
11	Supprimé
12	Fabrication de bière
13	Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
14	Fabrication de malt
15	Centrales d'achat alimentaires
16	Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
17	Commerce de gros de fruits et légumes
18	Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
19	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
20	Commerce de gros de boissons
21	Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
22	Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
23	Commerce de gros de produits surgelés
24	Commerce de gros alimentaire
25	Commerce de gros non spécialisé
26	Commerce de gros de textiles
27	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
28	Commerce de gros d'habillement et de chaussures
29	Commerce de gros d'autres biens domestiques
30	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
31	Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
32	Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
33	Blanchisserie-teinturerie de gros
34	Stations-service
35	Enregistrement sonore et édition musicale
36	Editeurs de livres
37	Services auxiliaires des transports aériens
38	Services auxiliaires de transport par eau
39	Boutique des galeries marchandes et des aéroports
40	Autres métiers d'art
41	Paris sportifs

42	Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
43	Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production, aux visiteurs et qui ont obtenu le label : entreprise du patrimoine vivant en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label entreprise du patrimoine vivant ou qui sont titulaires de la marque d'Etat Qualité Tourisme TM au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
44	Activités de sécurité privée
45	Nettoyage courant des bâtiments
46	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
47	Fabrication de foie gras
48	Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
49	Pâtisserie
50	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
51	Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
52	Fabrication de vêtements de travail
53	Reproduction d'enregistrements
54	Fabrication de verre creux
55	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
56	Fabrication de coutellerie
57	Fabrication d'articles métalliques ménagers
58	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
59	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
60	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
61	Aménagement de lieux de vente
62	Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
63	Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
64	Courtier en assurance voyage
65	Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
66	Conseil en relations publiques et communication
67	Activités des agences de publicité
68	Activités spécialisées de design
69	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
70	Services administratifs d'assistance à la demande de visas
71	Autre création artistique
72	Blanchisserie-teinturerie de détail
73	Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
74	Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
75	Vente par automate
76	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
77	Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
78	Fabrication de dentelle et broderie
79	Couturiers
80	Ecoles de français langue étrangère

81	Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements
82	Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements
83	Commerce de gros de vêtements de travail
84	Antiquaires
85	Equipementiers de salles de projection cinématographiques
86	Edition et diffusion de programmes radios à audience locale, éditions de chaînes de télévision à audience locale
87	Correspondants locaux de presse
88	Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski
89	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
90	Entreprises artisanales et commerçants réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
91	Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
92	Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands, hôtels, restaurants et lieux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès, de l'hôtellerie et de la restauration
93	Activités immobilières, lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
94	Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
95	Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
96	Fabrication de linge de lit et de table lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
97	Fabrication de produits alimentaires lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises des secteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
98	Fabrication d'équipements de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
99	Installation et maintenance de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
100	Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
101	Prestations d'accueil lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel
102	Prestataires d'organisation de mariage lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration
103	Location de vaisselle lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
104	Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

105	Collecte des déchets non dangereux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
106	Exploitations agricoles des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ou de la chasse
107	Entreprises de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
108	Activités des agences de presse lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
109	Edition de journaux, éditions de revues et périodiques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
110	Entreprises de conseil spécialisées lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
111	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
112	Activités des agents et courtiers d'assurance lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
113	Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
114	Etudes de marchés et sondages lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
115	Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
116	Activités des agences de travail temporaire lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
117	Autres mises à disposition de ressources humaines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
118	Fabrication de meubles de bureau et de magasin lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration
119	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski
120	Fabrication de matériel de levage et de manutention lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme
121	Fabrication de charpentes et autres menuiseries lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme
122	Services d'architecture lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

123	Activités d'ingénierie lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme
124	Fabrication d'autres articles en caoutchouc lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme
125	Réparation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme
126	Fabrication d'autres machines d'usage général lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme
127	Installation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme